

Conseil Communal de Prangins

Commission des finances

Rapport sur le préavis 8/06 concernant l'arrêté d'imposition pour 2007

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,*

Cette année , contrairement à la précédente, le préavis sur le budget 07 et celui de l'arrêté d'imposition seront traités lors de la même séance. La commission des finances s'en félicite car ces deux objets sont indissociables. En effet, l'arrêté d'imposition détermine environ 80% des recettes du budget .

Le raccourcissement des délais imposés par Lausanne mettent cette année encore, les autorités de notre commune sous pression si elles veulent faire leur travail judicieusement en présentant les 2 préavis en même temps. Cette approche à l'avantage d'éviter l'embarras de l'année passée où le Conseil Communal a voté le taux d'impôt sans connaître les détails du budget.

La Municipalité propose de garder le taux de 65 ct. et le motive de la manière suivante :

- Equilibre du budget*
- Politique d'investissement pour le développement et le maintien du patrimoine en fonction des nécessités*
- Investir sans augmenter les dettes*
- Rembourser les dettes dans la mesure du possible*

La commission souscrit complètement à ce programme.

Elle rappelle que la hausse de 5 points acceptée par le Conseil l'année passée pour faire face au fort accroissement de l'estimation de la facture sociale et de la péréquation intercommunale, a permis en finalité, et après une baisse de 17% de la facture sociale effective, le comblement du déficit budgété et laisse même un peu de marge.

Décide

1. *d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis 8/06 et ceci pour une durée d'une année soit pour 2007*
2. *d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.*

Prangins, le 17 octobre 2006

La commission des finances

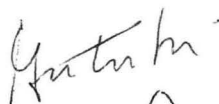
Jacques ANTOINE



Jacques AUBERSON



Charles GUTOWSKI



Paul PYTHOUD



Michel AUGSBURGER (président)

